



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fêtes foraines

Question écrite n° 25540

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la culture et de la communication la politique que compte suivre le Gouvernement en matière de promotion de la fête foraine.

Texte de la réponse

Identifiée dans l'imaginaire social comme un événement très important d'animation et de convivialité, la fête foraine peut, par certains côtés, être considérée comme un phénomène culturel à part entière. Elle constitue de plus, pour les petites communes, l'une des rares occasions permettant la rencontre et l'échange entre des publics diversifiés. En fonction de son évolution qui a progressivement privilégié le développement d'attractions de divertissement au détriment de la présentation de spectacles qui, dans la première partie du XXe siècle, pouvaient être regardés selon des logiques proches du « music hall », la fête foraine ne recouvre plus, à proprement parler, un événement artistique susceptible d'entrer dans le champ du ministère de la culture et de la communication. Les conditions de son maintien et de son développement relèvent davantage aujourd'hui de l'attention que doivent lui porter les collectivités territoriales pour favoriser son accueil sur des sites adaptés à ses installations.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25540

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7381

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8800